

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 18 SEPTEMBRE 2025**

La séance est ouverte à 17h05.

Le quorum pour 15 élus en exercice est de 8 élus.

Sont présents à l'ouverture de la séance présidée par la Vice-Présidente, Marie CORNEILLE

**Présents (10) :**

Membres du Conseil d'Administration (15) : Marie CORNEILLE, Martine BATAIL, Jean-Yves CAUSER, Nadia EL HAJJAJI, Christiane KOBEL, Corinne LOISEL, Henri METZGER, Khadija OUROUH, Huguette TURF-DARIUS, Ada NUSSWITZ.

**Procurations (2) :**

- François GILLET a donné procuration à Marie CORNEILLE
- Eric DEHLING a donné procuration à Henri METZGER

**Excusés non représentés (3) :** Michèle LUTZ, Anne-Catherine GOETZ, Annouar SASSI

**Absent non représenté (0) :** /

Aubierge APPOLINAIRE, Directrice du CCAS, fait fonction de secrétaire de séance.

Assistant également à la séance :

- Adeline SUNDER, Assistante de direction
- Inès BOULAHOUACHE, Responsable budgétaire et financier.

## ORDRE DU JOUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° Ordre	Délibération	Objet
1		Approbation du compte-rendu de la séance du 12 juin 2025
2	N°2025-115	Approbation du budget supplémentaire 2025
3	N°2025-119	Création de la Commission Permanente (CP) du CCAS
4	N°2025-122	Maison Pour Les Parents (MPLP) de Mulhouse : convention avec l'Etat et la CAF du Haut-Rhin
5	N°2025-121	Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) : engagement de la Ville de Mulhouse et du CCAS
6	N°2025-120	Mulhouse Sport Santé, un dispositif de sport santé dans les QPV Mulhousiens : convention avec l'Agence Régionale de Santé (ARS)
7	N°2025-116	Logement d'abord : convention de subvention avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, de la Solidarité et de la Protection des Populations du Haut-Rhin (DDETSPP 68)
8	N°2025-117	Mission logement : projet et plan de financement prévisionnel par le Fonds Social Européen (FSE)
9	N°2025-118	Accompagnement à l'emploi et l'insertion professionnelle : actions collectives favorisant l'accompagnement à l'emploi des habitants mulhousiens : convention avec la MEF 68
10	N°2025-114	Information au conseil sur les décisions prises par le Président et le Vice-Président par délégation
11		Divers à votre convenance

### 1. Approbation du compte-rendu de la séance du 12 juin 2025 :

Le compte-rendu du Conseil d'administration du 12 juin 2025 n'a fait l'objet d'aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, à l'exception de Madame Ada NUSSWITZ, qui s'abstient n'ayant pas assisté à la séance précédente.

## 2. Approbation du Budget Supplémentaire 2025

Le Budget Supplémentaire (BS) vise à ajuster les crédits ouverts au Budget Primitif (BP) 2025, en intégrant les résultats de l'exercice précédent.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à **352 003,34 €**

### Recettes de fonctionnement :

AFFECTATION DU RESULTAT	356 875,04 €
AJUSTEMENT DES RECETTES REELLES	- 4 871,70 €
<b>TOTAL</b>	<b>352 003,34 €</b>

### Dépenses de fonctionnement :

AJUSTEMENT DES DEPENSES REELLES	352 003,34 €
<b>TOTAL</b>	<b>352 003,34 €</b>

Ces ajustements visent principalement à renforcer l'enveloppe dédiée aux charges de personnel à hauteur de 286 215 €, notamment pour tenir compte des revalorisations de salaires liées à la mise en œuvre du RIFSEEP et maintenir le niveau de service. Il est souligné que la hausse des charges de personnel reflète aussi l'engagement croissant des équipes sur le terrain, confrontées à une complexité accrue des situations.

Par ailleurs, 40 000 € de secours complémentaires ont été apportés à l'enveloppe globale annuelle de la Commission de secours du CCAS (total de 440 000 € soit 20 000 € de plus qu'en 2024).

Est partagé l'attention à avoir face à la montée des charges alimentaires et énergétiques qui vient fragiliser des ménages déjà précaires.

Le CCAS maintient une gestion prudente de son activité, permettant d'absorber ces hausses sans déséquilibrer le budget. Il est rappelé le rôle crucial du CCAS dans le soutien de proximité, chaque euro investi contribue directement à préserver la dignité des habitants. Pour exemple, 15 250 € de dépenses complémentaires pour les actions portées par le service Famille, Parentalité et Prévention : teste ton sport, bougeons en famille, Bourtzwiller en famille.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à **22 629,58 €**

### Recettes d'investissement :

AFFECTATION DU RESULTAT	22 629,58 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 629,58 €</b>

### Dépenses d'investissement :

AJUSTEMENT DES DEPENSES REELLES	22 629,58 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 629,58 €</b>

S'agissant de la subvention d'équilibre 2025 de la Ville de Mulhouse au CCAS :

- elle devait être votée au Conseil Municipal du 25 septembre → déplacée au Conseil Municipal du 6 novembre 2025,
- la subvention sera ajustée aux besoins effectifs et votée au Conseil d'Administration du 13 novembre prochain après son passage au Conseil Municipal du 6 novembre 2025,
- une estimation a fait apparaître un besoin supplémentaire de 128 000 € pour couvrir les charges de personnel et renforcer les aides sociales,
- pour rappel, une enveloppe de 2,6 M€ avait été inscrite au budget primitif du CCAS 2025, votée au Conseil d'Administration du 19 décembre 2024

→ La délibération est approuvée à l'unanimité.

### **3. Crédit de la commission permanente (CP) du CCAS**

La création de la commission permanente (CP) prévue par l'article R.139-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), tend à fluidifier les échanges permettant une meilleure implication des administrateurs dans l'élaboration et la mise en œuvre du Plan stratégique du CCAS 2023/2027, renforcer la collégialité des décisions et garantir une plus grande réactivité face aux urgences sociales.

En application de l'article R.123-18 du CASF, la Commission Permanente sera composée de six membres, soit près de la moitié des Administrateurs siégeant au Conseil d'Administration, élus à la majorité absolue, dans le strict respect de la parité entre Administrateurs élus et nommés, à savoir : trois Administrateurs élus (dont le Vice-Président du CCAS, un représentant de la majorité municipale et un représentant de l'opposition) et trois Administrateurs nommés.

Des souplesses de fonctionnement sont évoquées :

- la possibilité de suivre les commissions permanentes en visioconférence afin de favoriser la participation des membres,
- alléger les ordres du jour des Conseils d'Administration tout en maintenant la transparence des décisions,
- les comptes rendus de la Commission Permanente seront systématiquement transmis au Conseil d'Administration,
- accessibilité aux Commissions Permanentes en « observateur » pour tout membre du Conseil d'Administration souhaitant y assister.

→ La création de la Commission Permanente est approuvée à l'unanimité, à l'exception de Madame Nadia EL HAJJAJI, qui s'abstient non par opposition au principe, mais par manque de recul et faute d'informations précises sur le fonctionnement de l'instance.

→ La composition de la Commission Permanente sera votée lors du CA du CCAS du 13/11/2025. Votre candidature est à envoyer pour le 1<sup>er</sup> octobre 2025 par courriel à Madame la Présidente du CCAS, avec copie à la Directrice.

### **4. Maison Pour Les Parents (MPLP) de Mulhouse : convention avec l'Etat et la CAF du Haut-Rhin**

Le soutien à la parentalité constitue un axe majeur du Plan stratégique du CCAS et s'inscrit également dans les ambitions du 3<sup>ème</sup> Contrat Local de Santé 2024/2028, mis en œuvre par le CCAS.

Initialement pensé comme une « Maison des 1000 premiers jours », ce projet a évolué pour devenir la « Maison Pour Les Parents » (MPLP) en cohérence avec les ambitions du Réseau Local Parents de Mulhouse (RLPM), lancé en février 2024 avec la CAF et de nombreux partenaires locaux. La Maison Pour Les Parents répond à un besoin clairement identifié sur le territoire : offrir un lieu unique, chaleureux et accessible, permettant aux parents de partager, s'informer et être accompagnés.

Trois grands axes : accueil et orientation des parents vers les dispositifs existants (CAF, PMI, crèches, écoles, accompagnement social), animation de temps collectifs (café des parents, ateliers thématiques, groupe de parole, rencontres familles, etc) et coordination partenariale (travail en réseau avec les acteurs de terrain, services de santé, associations familiales, médiateurs de quartier, etc).

Ce projet s'appuie sur un partenariat solide avec la Ville, la CAF, la Sous-préfecture, l'Agglomération et, depuis peu, avec la Maison Orée-Praxis. Il bénéficiera d'un financement conjoint CAF/Etat pour la création d'un poste d'animateur indispensable au lien direct avec les familles.

S'agissant du poste d'Animateur, envisagé à temps plein, il sera co-financé par l'Etat à hauteur de 15 000 € et par la CAF du Haut-Rhin à hauteur de 24 234 €.

Point d'attention sur la durabilité des financements, compte tenu du caractère expérimental de la première année de convention.

Est souligné par les Administrateurs :

- la démarche partenariale forte saluée en soulignant la valeur ajoutée du CCAS comme chef de file du projet,
- la localisation de la MPLP en centre-ville jugée pertinente car proche des transports et des quartiers à forte mixité sociale,
- la dimension inclusive du lieu : parents isolés, familles monoparentales ou encore parents issus de l'immigration,
- l'idée de développer un calendrier commun d'activités parentalité entre les différents acteurs qui permettrait de renforcer la visibilité et la cohérence des dispositifs disponibles sur le territoire mulhousien.

Les services sont félicités pour le travail mené en coordination avec les partenaires de ce projet. Il est également rappelé que cette démarche illustre pleinement la mission du CCAS : accompagner les familles au plus proche de leurs besoins, dans un esprit d'écoute et de bienveillance.

→ La délibération est approuvée à l'unanimité.

## **5. Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) : engagement de la Ville de Mulhouse et du CCAS.**

Dans le cadre de sa stratégie de développement social et plus particulièrement du dispositif national Territoires d'intégration, la Ville de Mulhouse propose d'engager un partenariat avec l'Etat à travers un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI). L'objectif principal de cette démarche est de déployer des actions concrètes en faveur des personnes bénéficiant d'une protection internationale, temporaire ou primo-arrivantes sur notre territoire.

Le plan d'action du CTAI, élaboré conjointement par l'Etat, la Ville et le CCAS à partir d'un diagnostic territorial partagé, définit les priorités locales d'accueil et d'intégration selon sept axes prioritaires :

- renforcer le pilotage de la politique d'intégration des réfugiés à l'échelon local,

- engager chaque réfugié dans un parcours d'intégration renforcé,
- améliorer l'accès à la maîtrise de la langue française et l'accès à la formation et à l'emploi des réfugiés,
- garantir l'accès au logement des réfugiés,
- améliorer l'accès aux soins des demandeurs d'asile et des réfugiés,
- améliorer l'accès aux droits,
- favoriser les liens entre les réfugiés et la France.

La mise en œuvre opérationnelle sera pilotée par le service Solidarité, Secours et Insertion du CCAS, en partenariat avec la Sous-préfecture et trois structures associatives clés, à travers cinq fiches actions détaillées.

Quant au financement de ce dispositif, il s'élève à 121 000 € apportés par l'Etat, répartis entre le CCAS et les partenaires. A cela s'ajoute la contribution de la Ville pour la prise en charge de 50 % du poste de Chargé de mission.

La dynamique partenariale locale et l'implication des acteurs est saluée → qualité du dialogue entre les institutions et clarté des objectifs communs garantissant une approche à la fois sociale, professionnelle et citoyenne de l'intégration.

Plusieurs points de vigilance ont été soulevés par les Administrateurs :

- la multiplicité des acteurs du FLE (français langue étrangère) sur le territoire, rendant parfois difficile la lisibilité des parcours et l'accès aux cours,
- la disparité du niveau des intervenants et la pénurie de formateurs qualifiés, notamment dans les associations de proximité,
- l'importance d'un suivi régulier des indicateurs d'impact et la nécessité de mettre en place une cartographie des offres linguistiques pour faciliter l'orientation des bénéficiaires.

→ La délibération est approuvée à l'unanimité, à l'exception de Madame Christiane KOBEL qui s'abstient exprimant des réserves sur la priorisation des moyens alloués au détriment des besoins en formation FLE qui restent sous-doté ainsi que le manque de garanties sur la lisibilité des responsabilités et la pérennité des financements.

## **6. Mulhouse Sport Santé, un dispositif de sport santé dans les QPV Mulhousiens : convention avec l'Agence Régionale de Santé (ARS)**

Le dispositif « Mulhouse Sport Santé » porté dans le cadre du Contrat Local de Santé, vise à promouvoir la pratique d'activités physiques adaptées pour des publics éloignés de la pratique et/ou de la santé, à lutter contre la sédentarité et à réduire les inégalités territoriales de santé.

Un dispositif qui répond aux besoins des Mulhousiens et dont l'impact augmente. En 2022, 160 personnes ont pu bénéficier de ce dispositif. En 2023, 230 personnes dont 22 personnes ne répondant pas aux critères d'inclusion ont pu en bénéficier. En 2024, 326 personnes dont 110 personnes ne répondant pas aux critères d'inclusion qui ont pu en bénéficier.

Pour la mise en œuvre de ce projet par le service Santé, Seniors et Handicap du CCAS, l'Agence Régionale de Santé (ARS) accorde au CCAS une subvention d'un montant maximum de 25 000 € pour l'année 2025.

La pertinence du dispositif a été souligné par les Administrateurs. En effet, il constitue un outil concret de prévention santé et de réduction des inégalités en particulier dans les quartiers où l'offre de sport santé reste limitée. Ce dispositif favorise également l'inclusion sociale par l'activité physique en permettant à des publics souvent éloignés de renouer avec une dynamique de santé positive.

Il est aussi rappelé l'importance de mesurer les effets du programme à moyen terme, notamment sur la régularité des pratiques et le maintien de l'activité après accompagnement, afin de mieux valoriser son impact auprès des financeurs et des partenaires de santé.

→ La délibération est approuvée à l'unanimité.

- 7. Logement d'abord : convention de subvention avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, de la Solidarité et de la Protection des Populations du Haut-Rhin (DDETSPP 68)**  
&
- 8. Mission logement : projet et plan de financement prévisionnel par le Fonds Social Européen (FSE)**

Ces deux délibérations relatives au Logement d'abord et à la Mission logement sont présentées conjointement, ces dispositifs étant étroitement liés.

Le Logement d'abord, porté par le CCAS en partenariat avec la DDETSPP 68, s'inscrit dans une politique nationale visant à favoriser l'accès direct et durable au logement pour les personnes sans domicile ou en situation précaire.

Ce dispositif repose sur trois axes : la prévention des expulsions locatives, par un accompagnement social renforcé et la médiation avec les bailleurs, la lutte contre l'habitat indigne, incluant l'accompagnement au relogement et le soutien à la solvabilisation des ménages, notamment par des aides au dépôt de garantie ou au premier loyer.

Sur cette base, le financement de l'Etat (DDETSPP 68) s'élève à 65 500 € pour l'année 2025.

Il est rappelé que le contexte mulhousien demeure particulièrement tendu en matière de logement (hausse des expulsions, parc social avec peu de rotations, etc). La fragilité des publics accompagnés souligne la nécessité de consolider les financements pour assurer la continuité des accompagnements dans la durée. La coopération avec les bailleurs sociaux et les services habitat de la ville demeurent également un levier essentiel pour prévenir les situations d'urgence.

Le poste « Mission logement » complète le dispositif Logement d'abord en ciblant un accompagnement plus global vers le logement et l'insertion. Ce dispositif vise à accompagner les ménages cumulant des difficultés sociales, économiques et de logement, en leur proposant un accompagnement social global, un suivi personnalisé pour l'accès et le maintien dans le logement, un appui à la gestion budgétaire et à l'accès aux droits ainsi qu'un travail renforcé de médiation bailleurs/locataires.

Ce poste est financé dans le cadre d'un plan de financement proposé par le Fonds Social Européen Plus (FSE+) avec un budget global de 234 659,60 € dont :  
140 795 € financés par le FSE, 48 500 € par la DDETSPP 68 et 45 364,60 € par le CCAS.

L'ensemble des équipes du CCAS sont saluées pour leur investissement et leur partenariat actif avec les associations locales.

→ Les deux délibérations sont approuvées à l'unanimité.

## **9. Accompagnement à l'emploi et l'insertion professionnelle : actions collectives favorisant l'accompagnement à l'emploi des habitants mulhousiens : convention avec la MEF 68**

Le CCAS poursuit son partenariat avec la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF 68) autour de deux actions collectives : la première action « En route vers l'emploi » (centrée sur la confiance en soi et l'estime de soi au travers d'ateliers divers en vue d'une insertion professionnelle) et la seconde « Contrat Social Multipartite » (porte sur le mieux-être qui permet aux personnes en précarité de retrouver un équilibre socio-économique et de retrouver un statut d'acteur à part entière dans la société, dont un volet spécifique sur la mobilité).

Le plan de financement s'élève à 20 370 € pour 2024 et 28 490 € pour 2025, financés à 60 % par le FSE+.

Il est souligné la pertinence de ces dispositifs dans un contexte de chômage persistant, particulièrement chez les jeunes et les femmes isolées. A noter que les parcours collectifs favorisent la reprise de confiance et la réactivation des dynamiques d'insertion. Le professionnalisme des travailleurs sociaux et des partenaires en matière d'écoute, d'accompagnement et de projet concrets est également salué par les Administrateurs.

→ La délibération est approuvée à l'unanimité.

## **10. Rapport fait au CA des décisions prises par délégation**

Comme à chaque séance, il m'appartient de vous informer des décisions prises depuis notre dernière séance :

- Aide Sociale Facultative : 980 décisions individuelles, du 1<sup>er</sup> juin 2025 au 31 août 2025 (détail en PJ et décisions individuelles consultables en séance, conformément au règlement intérieur du CCAS)
- Domiciliations du 1<sup>er</sup> juin 2025 au 31 août 2025 (détail en PJ) : 195 domiciliations accordées (dont 179 premières demandes), 5 refus et 211 radiations

## **11. Divers**

- Transmission aux Administrateurs du calendrier des manifestations organisées par le CCAS de septembre à décembre 2025
- Une administratrice est demandeuse d'une information relative au dispositif Ville de Mulhouse « Permis de louer ». Quartiers Mertzau et Fonderie, quels bilans ? : la Directrice se renseigne

**Fin de la séance à 19h**

Le Président



Michèle LUTZ